



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 12

Suffrages exprimés :

12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TROCCHI (Maire)

Sont présents : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Claude JIMENEZ, Agnès REY, Jean-Pierre PELLEGRINI, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Hubert FERRET, Marie-Anne GUICHARD, Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON

Représentés : Audrey RESSEGAIRE par Michelle JOLIVET

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PELLEGRINI

DE_2021_71 - Approbation de la modification n°1 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 15 Février 2010, ayant fait l'objet d'une Modification Simplifiée n°1 (MS1) au 22 Mars 2014, d'une Révision Allégée n°1 (RA1) au 11 Septembre 2015, d'une Modification Simplifiée n°2 (MS2) au 19 Mai 2017, d'une Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU (DP&MEC1) au 26 Juillet 2019,

Vu la délibération du maire en date du 6 Aout 2020 prescrivant la **modification n°1 du PLU**,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n°2021-45 en date du 21 Juin 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du Lundi 12 Juillet au Vendredi 13 Aout 2021,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation et ses annexes, le règlement, un extrait du document graphique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les motifs de la modification : Création d'une carrière en terrasse alluvionnaire au lieu-dit La Grande Sainte-Anne,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
005-210501037-20211012-DE_2021_71-DE

- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Jean-Marie TROCCHI



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/10/2021 005-210501037-20211012-DE_2021_71-DE